

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 MARS 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

N° 15-DCM-DGS-038

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-NEUF MARS à treize heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Mars 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : PARRAINAGE PAR LA VILLE DU PRADET DU GROUPEMENT DES FUSILIERS MARINS DE TOULON ET ADHESION A L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Valérie RIALLAND à Christian GARNIER
Lionel RIQUELME à Jean-Michel PEYRATOUT
Viviane TIAR à Josiane SICCARDI
Agnès BIASUTTO à Michel LUCIANI
Magali VINCENT à Céline PRATI-AIGUIER

ABSENTS : Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

M. Daniel DUVOUX, Conseiller Municipal, donne lecture de l'exposé suivant :

L'association des villes marraines regroupe en son sein les villes qui se sont engagées dans l'action de parrainage d'unité militaire.

Cette association compte plus de 150 villes marraines qui disposent à travers cette relation d'un authentique privilège. Elle n'a bien entendu aucun lien de subordination avec l'armée et l'exécutif national.

Elle est par ailleurs totalement apolitique et son objectif premier est de créer du lien social entre les armées et la population à travers les collectivités locales.

Le parrainage d'une unité militaire est avant tout un acte de soutien moral de la nation et des collectivités locales à l'attention des soldats et permet notamment d'améliorer la communication entre la société civile et l'armée.

Après de nombreux échanges avec cette association (et suivant l'avis favorable de la commission), Monsieur le Maire a confirmé le souhait de voir la ville du Pradet parrainer une unité opérationnelle des forces armées.

Le chef d'état-major de la marine, l'amiral Bernard Rogel y a souscrit en donnant un avis favorable et proposé que la ville du Pradet parraine le Groupement de Fusiliers Marins de Toulon. (GFM).

Sur les bases de la Compagnie de Garde de Toulon créée en 1938, le Groupement de Fusiliers Marins de Toulon a été constitué en 1998 pour intégrer les unités de fusiliers marins de l'aire Toulonnaise. Il est aujourd'hui composé, avec le rattachement des compagnies de Rosnay et de France sud, d'un effectif de 600 marins dont 80 équipes cynotechniques. En plus de ses missions de protection dynamique sur terre et sur mer en métropole (Base Navale de Toulon, fort de Six Fours, pyrotechnies militaires, plan VIGIPIRATE...), le groupement projette en opérations extérieures et en permanence une centaine de fusiliers marins pour des missions de protection de sites Marine sensibles (outre-mer et à l'étranger) et de défense de navires militaires et civils d'intérêt stratégique pour notre commerce, nos moyens de communication et la préservation de nos ressources halieutiques et minérales).

Les Fusiliers Marins du Premier régiment de Fusiliers Marins, après l'Afrique et Bir Hakeim, la campagne d'Italie et Garigliano ont débarqué à Cavalaire le 15 août 1944.

Le 4^e escadron aux ordres du Lieutenant de Vaisseau Langlois a participé à la libération du Pradet le 22 août 1944. Sept fusiliers marins sont tombés durant les combats.

Deux jours après, ils sont entrés dans Toulon avant de remonter triomphalement la vallée du Rhône pour libérer ensuite l'Alsace.

Dans la mesure où le Conseil Municipal accepte ce parrainage, une cérémonie officialisant cet accord sera organisée, durant laquelle les deux parties seront amenées à signer la charte fondatrice. Un certain nombre de dispositions pourront être prises pour entretenir le lien avec les marins du G.F.M, à l'occasion des célébrations patriotiques ou événements survenant au sein de l'unité filleule, en particulier lors des prises de commandement ou départs en mission.

De plus, des rapports privilégiés seront tissés avec l'équipage et les élèves d'une classe d'élèves Pradétans, ce parrainage participant du travail d'apprentissage citoyen et de mémoire dévolu à l'Education Nationale.

Ces temps d'échanges réguliers et programmes d'animations permettront de mieux connaître les possibilités d'ouverture des armées aux jeunes citoyens (P.M.M, réserve opérationnelle ou citoyenne, BACS professionnels...)

Parallèlement, le parrainage implique d'adhérer à l'Association des villes Mairaines.

Le montant annuel est fixé à 0,04 € par habitant, soit à ce jour environ 440 € pour la commune, étant précisé que le premier versement s'effectue l'année civile suivant celle de la cérémonie de parrainage.

La réglementation en vigueur prévoit que le parrainage doit être entériné par un vote unanime de l'assemblée délibérante. Cette disposition permet de préserver le principe essentiel de neutralité et de réserve des militaires dans leurs relations extérieures à l'institution. Le principe de vote à l'unanimité du Conseil Municipal constitue également une garantie d'absence de critères politiques ou personnels, autant qu'un gage de solidité des liens et d'intérêt réel de la commune pour les activités de défense - armées.

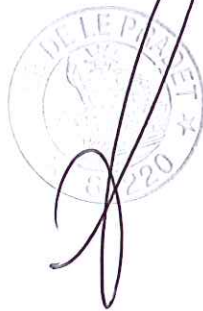
Au vu des éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner son accord à l'unanimité pour concrétiser le parrainage par la Ville du Pradet du Groupement des Fusiliers Marins de Toulon, tel que proposé par le Chef d'État-Major de la Marine Nationale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à adresser la demande d'agrément de ce parrainage auprès de l'association des Villes Marraines, seule habilitée après validation par le conseil municipal à la soumettre à l'autorité militaire visée ci-dessus,
- D'approuver l'adhésion de la ville du Pradet à l'association des Villes Marraines.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
.....2.5.MARS.2015.....
Publié ou notifié le :
.....2.7.MARS.2015.....
Le Maire,

